

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton CAEN XVI
	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt-quatre

Le 25 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 14 novembre 2024

Date d'affichage 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 26

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

N° 2024-108 – RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES COUVERTES DE TENNIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC L'AMICALE DE TENNIS D'IFS (ATI)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ifs vise notamment à améliorer les conditions de pratique d'activités sportives diverses quel que soit le niveau des pratiquants, à diversifier l'offre sportive et à l'adapter aux besoins des acteurs du territoire, à proposer des lieux adaptés pour les différentes pratiques sportives (notamment pour les jeunes) et à permettre le développement de pratiques sportives libres en extérieur ou en intérieur. L'action de la Ville en matière de politique sportive a donné lieu à l'obtention du label « Ville active et sportive » ainsi que de celui de « Terres de Jeux 2024 » dans la perspective des Jeux Olympiques.

Avec le soutien de la Ligue de Tennis de Normandie, l'Amicale de Tennis d'Ifs (A.T.I.) a obtenu, pour la réalisation de l'opération de restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis menée par la Ville d'Ifs, une aide financière de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) à hauteur de 100 000 €, allouée par décision du Comité Exécutif de la F.F.T. lors de sa séance du 5 juillet dernier au titre de sa politique d'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP). De fait, par courrier en date du 13 septembre 2024, l'A.T.I. a proposé à la collectivité une offre de concours au profit de la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, à hauteur du montant d'aide que le club s'est vu notifier par la FFT à ce titre. Le club est appelé à percevoir le versement de ce financement de la FFT une fois l'opération achevée et après production de certains justificatifs.

La présente convention intervient pour fixer les modalités et engagements relatifs à cette offre de concours entre la Ville et l'A.T.I.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec l'A.T.I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10 ;

VU la convention relative au Contrat départemental de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023 ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2024 adressé par le président de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) au président de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) informant que le Comité Exécutif de la F.F.T. a décidé, lors de sa séance du 5 juillet, d'attribuer à l'ATI une aide financière de 100 000 € au titre de l'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique, pour cette opération de réhabilitation du complexe tennistique portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes, conduite par la Ville d'Ifs ;

VU le courrier en date du 13 septembre 2024 adressé par le président de l'A.T.I. à la Ville d'Ifs pour proposer à la collectivité une offre de concours équivalente à cette aide financière attribuée par la FFT au club, pour contribuer au financement de cette opération ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est de nature à réduire l'empreinte énergétique de ces équipements énergivores, à améliorer les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que ce projet structurant consiste en une réhabilitation globale des équipements couverts de tennis, reposant notamment sur le remplacement de la structure dite « bulle » par une structure de type halle avec panneaux photovoltaïques en toiture (sur une surface de 300 m²) pour autoconsommation collective étendue, la déconstruction/reconstruction des vestiaires et club house, la réhabilitation de la halle existante, l'aménagement du parvis d'entrée... ;

CONSIDERANT que l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) propose à la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération, une offre de concours à hauteur de 100 000 €, au vu notamment de l'aide financière, au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique, attribuée par le Comité Exécutif de la F.F.T. à ce club dans la perspective de cette réhabilitation globale ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile et prendre toutes mesures utiles nécessaires à la notification de ladite convention d'offre de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/11/2024

Affichée le : 27/11/2024

Acte à classer

2024-108

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-27T16-19-43.00 (MI257231091)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241127-2024-108-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis - Signature d'une convention d'officialisation de concours avec l'Amicale de Tennis d'Ifs (ati)

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-108.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[3a.Convention de réversion d'aide ADCP - ATI-IFS.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/11/24 à 15:33

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 27/11/24 à 16:19

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:24



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre

La Ville d'IFS

Représentée par le Maire, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, autorisée à signer la présente par délibération du 25 novembre 2024,

Ci-après dénommée « VILLE D'IFS »

D'une part,

Et

L' AMICALE DE TENNIS D'IFS

Représenté par son Président, Monsieur MONTAIS Olivier,

Ci-après dénommé « ATI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le COMEX de la Fédération Française de Tennis (FFT) réuni le 5 juillet 2024, a accordé une aide de 100 000€ (cent mille euros), pour la réhabilitation du complexe tennistique sur la commune de Ifs.

La présente convention a pour objet d'arrêter les obligations respectives des parties dans le cadre de la construction de cet équipement.

ARTICLE 1 : OBLIGATION DE LA VILLE D'IFS

La VILLE D'IFS assume la maîtrise d'ouvrage et le financement de la réhabilitation de la halle de tennis au sein du complexe sportif Pierre Mendès France situé chemin du Val à Ifs.

Ces courts couverts sont réalisés selon les normes fédérales en vigueur à la date de la décision du COMEX de la FFT.

Les courts de tennis qui seront livrés dans le début de l'année 2026 seront prioritairement réservés à l'usage de l'ATI pendant toute la durée de la convention.

La VILLE D'IFS assumera les charges de fonctionnement de ces courts couverts.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ATI

L'ATI s'engage à respecter le règlement intérieur applicable aux utilisateurs des équipements communaux, et à le faire appliquer scrupuleusement par ses adhérents.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Compte tenu de l'investissement supporté par la VILLE D'IFS, et de la prise en charge des coûts de fonctionnement de l'équipement, il est expressément convenu que l'ATI reversera la totalité de l'aide (100 000 €) à la VILLE D'IFS.

Afin que l'ATI obtienne le versement effectif de l'aide fédérale par virement bancaire, la VILLE D'IFS s'engage à fournir à l'ATI dans les meilleurs délais, les pièces suivantes :

- Le certificat de qualification QUALISPORT de l'entreprise en charge du sol sportif, l'attestation d'assurance décennale et l'attestation du respect de la norme,
- Le PV de réception des travaux
- La fiche de lux,
- L'attestation de mise en œuvre de l'isolant (type d'épaisseur, coefficient K ou UP),
- Une attestation de prise de possession.

Considérant que la Fédération Française de Tennis (FFT) effectuera le virement à l'ordre de l'ATI à réception des pièces justificatives, l'ATI s'engage à procéder à la rétrocession de la somme ci-dessus sans délai.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est d'une durée de 4 ans à compter de la prise de possession de l'équipement.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différent relatif à la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

.....